



Politique de la ville  
FR

N°2021-58

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 05 MAI 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20210505-PV2021DEC58-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2021

---

**OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2021, au titre de l'appel à projet Ville-Vie-Vacances (VVV), dans le cadre d'un projet de création de 2 push-car**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency propose, depuis de nombreuses années durant la période estivale, une offre socio-éducative de proximité en direction du public jeune résidant dans les quartiers du Noyer-Crapaud et des Noëls, quartiers classés en Politique de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que l'appel à projet Ville-Vie-Vacances (VVV) permet aux collectivités de bénéficier du concours financier de l'Etat, pour la mise en place d'activités éducatives et de loisirs à destination des jeunes de 11 à 17 ans, prioritairement issus des quartiers relevant de la politique de la ville et ne partant pas en vacances,

**CONSIDÉRANT** que le projet de création de deux push-car porté par le Centre social municipal « les Campanules » impliquant 12 jeunes âgés de 12 à 15 ans (6 filles et 6 garçons) issus du quartier du Noyer Crapaud, s'inscrit dans cette démarche,

**CONSIDÉRANT** l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de ce projet,

### DECIDE

**Article 1** : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 2 500 € au titre de l'appel à projet Ville-Vie-Vacances (VVV), pour l'année 2021,

**Article 2** : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 6 702 € avec une participation des jeunes à hauteur de 150 € et une participation financière de la Ville à hauteur de 4 052 €

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

N°2021-

**Article 4** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **0 5 MAI 2021**

Affiché et/ou notifié le : **0 6 MAI 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **0 6 MAI 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.